

Automne 2011

École de criminologie

Université de Montréal

CRI 1151 : Justice criminelle 1

Plan de cours

Me Richard Therrien
Chargé de cours

Horaire : Les lundis 8 :30 à 11 :30.
Local : B-2245

1. Objectifs du cours

Comme ce cours est un cours de base en droit criminel, il vise d'abord à mettre l'étudiant(e) en contact avec le « système de justice criminelle et pénale » au Canada et au Québec.

L'apprentissage des principes qui guident la justice criminelle et des règles qui en balisent l'exercice devrait permettre à l'étudiant(e) de faire preuve d'une plus grande rigueur intellectuelle dans ses analyses et d'un meilleur sens critique dans son évaluation des différents phénomènes de la justice criminelle et pénale.

L'enseignement devrait de plus favoriser l'acquisition de connaissance d'éléments pratiques, reliés à l'exercice de la justice criminelle et pénale, et dont l'étudiant(e) devra éventuellement tenir compte comme praticien en criminologie.

2. Méthode d'enseignement

L'enseignement est de type magistral. La lecture de certains textes est obligatoire.

Un conférencier ou une conférencière sera invité(e) à entretenir les étudiants(es) d'un sujet précis et à répondre à leurs questions. Durée de la conférence : 1 heure et demie.

Les cours s'échelonnent du 12 septembre au 12 décembre 2011 inclusivement et sont donnés tous les lundis, de 8.30 hres à 11.30 hres. Il y aura toutefois relâche le 24 octobre 2011 pour la semaine de lecture.

3. Évaluation

Deux examens :	1) Intra Trimestriel : 31 octobre 2011	40%
	2) Final : 12 décembre 2011	60%

La matière à examen sera celle donnée en classe, celle contenue dans les lectures obligatoires et celle couverte par le conférencier ou la conférencière.

L'examen final couvrira la matière de tout le cours.

L'étudiant(e) n'aura droit qu'au Code criminel **non annoté** pour répondre aux questions des examens.

4. Lectures obligatoires

Les documents du **Recueil de jurisprudence** constituent des lectures obligatoires. Ce recueil est disponible à la Librairie de l'Université de Montréal.

5. Ouvrage de référence obligatoire

Le Code criminel / Codification bilingue 2012, Carswell. (Non annoté) Éditions Yvon Blais. (37.95 \$)

Note : Le Code criminel **annoté** ne sera pas permis aux examens.

6. Lectures suggérées

École du Barreau du Québec, Collection de droit 2011-2012 vol.11 : Droit pénal Procédure et preuve. Cowansville, Yvon Blais, 2011. (70.95 \$)

École du Barreau du Québec, Collection de droit 2011-2012 vol.12 : Droit pénal Infractions, moyens de défense et peine, Yvon Blais, 2011. (69.95 \$)

Béliveau & Vauclair

Traité général de preuve et de procédure pénales, 18^{ème} édition, Montréal, Yvon Blais, 2011. (125.95 \$)

Côté-Harper, Rainville & Turgeon

Traité de droit pénal canadien. 4^e édition refondue et augmentée
Cowansville, Yvon Blais, 1998, 1520 p. (110.95 \$)

Plan général du Cours

Section I : Les tribunaux de juridiction criminelle et pénale

Section II : Les intervenants du système de justice criminelle

Section III : Le déroulement d'une affaire criminelle

Section IV : La législation pénale au Canada

Section V : Le principe de légalité en droit pénal

Section VI : La présomption d'innocence et le fardeau de la preuve

Section VII : Les règles relatives à l'ensemble des infractions

Section VIII : Quelques exemples d'infractions

Section IX : La défense

Section X : Les peines

Plan détaillé du Cours

Section I : Les Tribunaux de juridiction criminelle et pénale

- A) La Cour suprême du Canada
- B) La Cour d'appel du Québec
- C) La Cour supérieure
 - 1- En première instance
 - 2- En appel
 - 3- Le pouvoir de surveillance et de contrôle
- D) La Cour du Québec
- E) La Cour municipale
- F) Les juges de paix magistrats

Section II : Les intervenants du système de justice criminelle

- A) La victime
- B) L'accusé(e)
- C) La police
- D) Les services de Justice (Le Greffe criminel et pénal)
- E) La Cour :
 - Le Juge
 - Le greffier
 - Le substitut du Procureur général
 - L'huissier audiencier
- F) La défense
- G) Les services de sécurité : les constables spéciaux
- H) Les services de détention
- I) Les services de probation
- J) Les services communautaires
- K) Les témoins experts (**Recueil de jurisprudence – Document no 7**)

Section III : Le déroulement d'une affaire criminelle

- A) L'information (la plainte)
- B) L'enquête policière
- C) L'inculpation
- D) L'arrestation
- E) La comparution
- F) Le plaidoyer
- G) L'enquête sur remise en liberté
- H) La communication de la preuve
- I) L'enquête préliminaire
- J) Le procès
 - 1. La preuve de la Poursuite
 - 2. La preuve de la Défense
- K) Le verdict : l'acquittement ou la condamnation
- L) La sentence

Section IV : La législation pénale au Canada

- A) Droit pénal criminel
- B) Le partage constitutionnel des compétences (**Recueil de jurisprudence – Documents nos 1 et 2**)**
- C) Les divisions du droit pénal
 - 1. Droit pénal de fond (général et spécial)
 - 2. Droit pénal de forme (procédure et preuve)
- D) Les sources du droit pénal
 - 1. Les lois
 - a) La Constitution : Charte canadienne des droits et libertés
 - i) les droits protégés
 - dans l'ensemble de la Charte
 - en matière pénale (art. 7 à 14)
 - ii) la portée de la Charte et l'intervention judiciaire relative à une violation de la Charte (art. 1 et 24)
 - (Recueil de jurisprudence – Document no 3)**
 - iii) la suspension de l'application de la Charte (art.33)
 - b) Les lois fédérales
 - i) la Déclaration des droits de l'homme
 - ii) le Code criminel
 - iii) les autres lois fédérales (ex : drogues, dossier jud.)
 - c) Les lois provinciales
 - i) la Charte québécoise des droits...
 - ii) les autres lois provinciales (ex : C.S.R.)
 - 2. La jurisprudence
 - 3. La Common Law
 - 4. La doctrine

Section V : Le principe de légalité en droit pénal

- A) La nécessité de la loi
- B) La certitude, la clarté et la spécificité de la loi
- C) La non-rétroactivité de la loi (art. 11g) de la Charte)
- D) La publicité de la loi (art. 19 C.cr.)

Section VI : La présomption d'innocence et le fardeau de la preuve

- A) La présomption d'innocence (art. 11 de la Charte) **(Recueil de jurisprudence – Documents nos 4, 5, 6, 7 et 8)**
- B) Le fardeau de la preuve (doute raisonnable)
 - 1. La preuve de la poursuite
 - 2. La preuve de la défense

Section VII : Règles relatives à l'ensemble des infractions

A) Classification des infractions

1. Infractions au Code criminel
2. Infractions aux autres lois fédérales (statutaires)(ex : loi sur l'impôt)
3. Infractions aux lois provinciales (ex : C.S.R.)

B) Éléments constitutifs de l'infraction

1. L'élément matériel de l'infraction (actus reus)
 - a) La connaissance de l'actus reus
 - i. La règle
2. L'élément moral de l'infraction (mens rea)
 - a) Les formes de mens rea
 - i. L'intention
 - La notion d'intention
 - Intention et mobile
 - Intention spécifique et intention générale
 - ii. L'insouciance
 - La notion d'insouciance
 - Insouciance et négligence criminelle
 - b) La preuve de la mens rea
 - Le niveau de preuve requis
 - Les moyens de preuve
 - La preuve directe
 - La preuve circonstancielle
 - La présomption de droit

C) La participation criminelle

1. Les parties à l'infraction
 - a) L'auteur réel ou principal de l'infraction
 - b) Le complice avant ou pendant le fait
 - i) l'aide
 - ii) l'encouragement
 - iii) le conseil (incitation)
 - iv) la participation à une intention commune
2. Le complice après le fait
3. Les peines applicables à la participation criminelle

D) Les infractions inchoatives

1. Le conseil (ou instigation ou incitation)
2. La tentative
 - a) l'actus reus
 - b) la mens rea
3. Le complot (ou conspiration)
 - a) nature
 - b) l'effet du désistement
 - c) peine

Section VIII : Quelques exemples d'infractions

A) Infractions contre les biens

1. Le vol (art. 322 C.cr.)
2. Le recel (art. 354 C.cr)
3. L'effraction (art. 348 et 350)
4. Le méfait (art. 430)
5. La fraude (art.380)

B) Infractions contre la personne

1. Les voies de fait (art. 266 à 270)
2. L'agression sexuelle (art. 271 à 273)
3. Le vol qualifié (art. 343)
4. Les meurtres (art. 229 à 231)

C) Les drogues

D) Infractions relatives à l'automobile

Section IX : La défense

- A) La preuve hors de tout doute de chacun des éléments constitutifs de l'infraction
- B) Le respect des règles dans l'enquête de police, dans la collecte et dans la présentation de la preuve
- C) Le respect des droits fondamentaux
- D) Les moyens de défense
 - 1. Les troubles mentaux
 - 2. L'automatisme
 - 3. L'intoxication
 - 4. L'erreur
 - 5. L'accident
 - 6. La nécessité
 - 7. La provocation
 - 8. La contrainte
 - 9. La légitime défense
 - 10. Le syndrome de la femme victime de violence
 - 11. La défense de certaines personnes
 - 12. La défense des biens
 - 13. L'alibi
 - 14. Autrefois acquit, autrefois convict

Section X : Les peines (Recueil de jurisprudence – Documents nos 9, 10 et 11, 12, 13 et 14)

A) Introduction

B) Objectifs et principes

1. L'objectif de la peine
2. Les principes
3. Les facteurs

C) Autres considérations

D) Les types de peines

1. L'absolution inconditionnelle ou sous conditions
2. La probation
3. L'amende ou la confiscation
4. La suramende compensatoire
5. Le dédommagement de la victime
6. L'emprisonnement
 - L'emprisonnement avec sursis
 - L'emprisonnement discontinu
 - L'emprisonnement

E) Autres dispositions

1. Les engagements de ne pas troubler la paix
2. La déclaration comme « délinquant dangereux » ou comme « délinquant à contrôler »
3. La confiscation

F) Modalités d'application
